

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2016

L'an DEUX MILLE SEIZE LE 27 AVRIL à 21 heures,
Le Conseil Municipal, sur convocation en date du 20 avril 2016, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **François PELLETANT, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames ONILLON, THIOT, Messieurs DESGATS, JULIÉ, MATIAS, WAILL, Adjoints.
Mesdames BRUNEL, CARTALADE, CUNIoT-PONSARD, OZEEL, PIRES, PICHOT, RAVEL, ROGER-PAUVERT, Messieurs, BARSANTI, FLORAND, LARDIERE, MACEL, MICHAUD, SOTCHE METANG, Conseillers.

ABSENTS :

Madame BAUSMAYER donne pouvoir à Madame PIRES
Madame CLOTTEAUX donne pouvoir à Madame THIOT
Madame KOELSCH donne pouvoir à Madame CUNIoT-PONSARD
Madame LECLERC donne pouvoir à Monsieur WAILL
Madame MORAND donne pouvoir à Madame ONILLON
Madame SENIA donne pouvoir à Madame ROGER-PAUVERT
Madame SUFFISSEAU
Monsieur HERTZ donne pouvoir à Monsieur JULIÉ

Monsieur le Maire après avoir procédé à l'appel des adjoints et des conseillers municipaux et constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 21 H 00. L'assemblée peut valablement délibérer.

Madame CARTALADE est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire accueille Madame Evelyne ROGER-PAUVERT, nouvelle conseillère municipale.

Monsieur LARDIÈRE fait une déclaration au nom de la liste LINAS AVANT TOUT, relative au procès de Monsieur le Maire, et au terme de laquelle il invite l'équipe municipale majoritaire à démissionner.

Monsieur le Maire annonce que l'équipe municipale majoritaire a gagné les élections avec 1209 électeurs, et que l'équipe et lui-même se déclarent prêts à démissionner si Monsieur LARDIÈRE rapporte sous 3 semaines une pétition avec 1209 signatures et la copie des cartes d'électeurs des signataires.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Le PV du conseil municipal du 24 février 2016
- Les décisions municipales n° 13 à 15/2016

FINANCES

1. Actualisation Taxe Locale Publicité Extérieure 2017
2. Demande de subvention « Plan de relance » CD91

URBANISME

3. Autorisation DP Travaux accessibilité ERP communaux (programme Ad'AP 2016)

4. Autorisation de dépôt du permis d'aménager/ ERP terrain de foot synthétique
5. Parcelle AB 599 : cession du terrain et versement d'une subvention pour surcharge foncière à l'opérateur
6. Acquisition parcelle boisée AN43
7. Acquisition parcelle B979 par droit de préemption SAFER

AFFAIRES GENERALES

8. Adhésions AMF, UME, AMIF
9. Liste jurés d'assises
10. Tableau des Adjointes – Nombre, élection, indemnités
11. Remplacement de M. LUSSON dans les instances extérieures : Conservatoire, CLECT-CPS, Commission Finances-RH de la CPS.
12. Désignation de nouveaux membres au Comité Finances
13. Renouvellement du C.A. du CCAS
14. Renouvellement des représentants à la Caisse des Ecoles
15. Bilan annuel de la qualité de l'eau

PERSONNEL

16. Annulation de la Délibération Prime d'assiduité

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire soumet le procès verbal du conseil municipal du 24 février 2016 à l'approbation : le **procès verbal du 24 février 2016** est **APPROUVÉ à la MAJORITÉ MOINS 2 votes CONTRE (liste OXYGENE)**.

Monsieur le Maire rend compte des décisions municipales :

- N° 13/2015** Bail d'occupation précaire avec Madame L., domiciliée au 73 bis rue de la Division Leclerc - 91310 LINAS, conclu à compter du 18 mars 2016 jusqu'au 31 décembre 2016 inclus, pour un loyer de 338 € qui sera révisé en avril sur la base du PLS révisé de l'année en cours.
- N° 14/2015** Avenant n°5 au marché n° 2012 SER 02, avec la société L2F, sise 7 rue des Hauts Chupins – 91310 LINAS, relatif à la prolongation de 2 mois du marché de la télésurveillance des sites de la Commune.
- N° 15/2016** Conclusion d'un marché à bons de commande avec la société WIAME AXE SAS, sise 76 rue de la Justice – 77000 VAUX LE PENIL, relatif aux travaux de réfection et de création de la signalisation horizontale, pour une durée de un an renouvelable 3 fois par reconduction expresse, pour un montant minimum de 12 000 € et un montant maximum de 204 000 €.

1 – FIXATION DES TARIFS TLPE 2017

Délibération annulée.

2 - DEMANDE DE SUBVENTION « PLAN DE RELANCE » Délibération n° 39/2016

Sur rapport de Monsieur MACEL :

Le Conseil Départemental a mis en place un Plan de Relance de l'investissement en faveur des collectivités essonniennes. Ce dispositif a pour but de jouer un rôle de levier pour inciter les collectivités à réaliser leurs projets et à dynamiser l'économie locale.

L'ensemble des opérations d'investissement et d'équipement peuvent rentrer dans ce dispositif. Une enveloppe fixe le montant maximal des subventions pouvant être attribuées par collectivité. L'intégralité de l'enveloppe est mobilisée en une seule fois et peut concerner plusieurs opérations. La part d'autofinancement devant rester à la charge de la commune s'établit à 40 % du montant HT. La Commune s'engage en outre à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans.

Pour la Ville de Linas, le montant de l'enveloppe est de 103 604 €.

Le programme des opérations et le plan de financement suivant est proposé :

Libellé de l'opération	Coût de l'opération HT (€)	Montant de la subvention (€)	Autres financements (€) *	Part restant à la charge de la collectivité	
				Montant (€)	Taux (%)
Opération 1 - Travaux d'Accessibilité	86 250	51 750		34 500	40%
Opération 2 - Terrain Multisport	67 754	40 652		27 102	40%
Opération 3 - Tableaux numériques CE2	18 670	11 202		7 468	40%
Total	172 674	103 604	0	69 070	

VU les travaux du Comité Finances du 14 avril 2016,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A LA MAJORITÉ, MOINS 4 ABSTENTIONS (liste LINAS AVANT TOUT),**

APPROUVE le programme des opérations,

APPROUVE le plan de financement,

AUTORISE Le Maire à déposer un dossier en vue de la conclusion d'une convention d'aide financière selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant,

DIT que les dépenses et recettes en résultant sont inscrites au BP 2016.

3 – DECLARATION PREALABLE AUX TRAVAUX D'AD'AP Délibération n° 40/2016

Sur rapport de Monsieur MACEL :

Monsieur le Préfet de l'Essonne a autorisé l'Agenda D'accessibilité Programmé (AD'AP) par arrêté n°2015-DDT-SDSCD N°561 du 8 décembre 2015.

Cet agenda prévoit la mise en accessibilité de 4 ERP (Etablissements Recevant du Public) pour l'année 2016 à savoir : l'Atelier des muses, le Restaurant scolaire, la salle Carzou et la salle de la Lampe.

Conformément à la législation en vigueur, il est nécessaire de déposer une « Demande d'autorisation d'aménager ou de modifier un établissement recevant du Public ».

VU l'avis de la Commission Communale d'Accessibilité du 12 avril 2016, acceptant les travaux préconisés par l'audit réalisé le 16 septembre 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier une demande d'autorisation d'aménager ou de modifier un établissement recevant du Public (CERFA N° 13824*03) pour les ERP suivants :

- Atelier des Muses
- Restaurant scolaire
- Salle Carzou
- Salle de la Lampe

4 – TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE : DEPOT D'UN PERMIS D'AMENAGER VALANT AUTORISATION DE TRAVAUX AU TITRE DES ERP Délibération n°41/2016

Sur rapport de Monsieur SOTCHE :

Dans l'objectif de soutenir les activités sportives associatives et scolaires, la Ville a lancé, en tant que maître d'ouvrage délégué, un projet de création d'un nouveau terrain de football en synthétique sur le site du COSOM.

Les équipements sportifs étant de compétence communautaire, le Maitre d'Ouvrage du projet est la Communauté d'Agglomération Paris Saclay.

Ce projet nécessite le dépôt d'un Permis d'Aménager valant Autorisation de Travaux relative aux Etablissements Recevant du Public.

VU les travaux du comité Urbanisme du 21 avril 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE le dépôt d'un Permis d'Aménager valant Autorisation de Travaux pour ce projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

**5 - VENTE PARCELLE AB 599
ET SUBVENTION POUR SURCHARGE FONCIERE
Délibération n° 42/2016**

Sur rapport de Monsieur WAILL :

La Ville a acquis à l'amiable en 2013 le fond de parcelle du 14 rue Saint-Merry, cadastré AB 599, d'une superficie de 517 m², au prix de 50 000 €. Ce terrain constructible se situe dans le périmètre de l'opération Cœur de Ville sous concession de la SEM Essonne Aménagement.

Un projet de construction de 8 logements sociaux a été conçu, en partenariat avec :

- la SEM Essonne Aménagement, qui se porte acquéreur du terrain communal au prix de 103 000 € et sera constructeur du bâtiment,
- et la SA HLM Emmaüs Habitat, qui rachètera l'immeuble à la SEM (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) et gèrera les logements.

Ce bâtiment s'inscrit en mitoyenneté de l'opération de 10 logements déjà gérée par Emmaüs Habitat en cœur de ville.

Pour équilibrer le bilan de l'opération, la Commune de Linas s'engage à verser une subvention pour surcharge foncière de 50 500 € à la SEM (montant déductible du prélèvement SRU de l'année N+2), et pourra en outre également déduire la moins-value foncière correspondant à la différence entre le prix de cession et la valeur estimée par les Domaines (140 000 €).

VU l'avis des Domaines,

VU les travaux du comité Urbanisme du 21 avril 2016,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE ce projet de réalisation de 8 logements sociaux et d'autoriser la SEM Essonne Aménagement à déposer un Permis de construire,

APPROUVE le projet de cession de la parcelle AB 599 (517 m²) pour un montant de 103 000 €, à la SEM Essonne Aménagement,

AUTORISE le versement à la SEM Essonne Aménagement d'une subvention communale pour surcharge foncière d'un montant de 50 500 €,

DIT que cette subvention, ainsi que la moins-value de cession, pourront venir en déduction du prélèvement SRU, car donnant lieu à la réalisation de logements locatifs sociaux,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes afférents,

DIT que les recettes et dépenses sont inscrites aux budgets de l'exercice en cours et suivants.

6 - ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE AN 43 Délibération n° 43/2016

Sur rapport de Monsieur WAILL:

La Commune a négocié l'acquisition d'un terrain cadastré AN 43, sis chemin des Vallées, d'une superficie totale de 583 m², entièrement recouvert d'un Espace Boisé Classé et situé en zone ND du POS. Le montant a été fixé à 600 €, soit environ 1€/m².

VU l'avis du comité Finances du 14 avril 2016,

VU l'avis du comité Urbanisme du 21 avril 2016,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A L'UNANIMITÉ,**

AUTORISE l'acquisition de la parcelle AN 43, d'une superficie totale de 583 m², au prix de 600 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes liés à cette acquisition,

DIT que cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2016.

7 - PREEMPTION SAFER - PARCELLE B-979 Délibération n°44/2016

Sur rapport de Monsieur WAILL:

Dans le cadre de la convention de veille et d'intervention foncière qui lie la Commune et la SAFER Ile de France, une notification de vente a été transmise à la Ville le 5 septembre pour un terrain laissé en friche cadastré B n°979, d'une surface de 1177 m², classé en zone NC du POS de Linas et situé lieudit le Moulin de Biron.

Le montant global incluant le prix principal, les frais d'acquisition et d'intervention demandés par la SAFER, est de 4 700 €.

Par conséquent et au regard des caractéristiques de la parcelle, la Commune souhaite que la SAFER exerce son droit de préemption sur ledit bien au prix indiqué dans la notification, avant d'être rétrocédé à la Commune.

VU la notification de la SAFER du 5 septembre 2015,

VU les travaux du comité Urbanisme du 21 avril 2016,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE la préemption par la SAFER, au profit de la commune, du terrain cadastré B n°979, situé lieudit le Moulin de Biron.

APPROUVE le prix d'acquisition de 4 700 € proposé par la SAFER,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes liés à cette acquisition,

PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

8 - RENOUVELLEMENT DES ADHESIONS A L'AMIF, L'UME, L'AMF Délibération n° 45/2016

Sur rapport de Monsieur MACEL:

Depuis plusieurs années la commune adhère à l'AMIF (Association des Maires de l'Île de France), l'UME (Union des Maires de l'Essonne) et l'AMF (Association des Maires de France).

Fortes de leur représentativité, ces associations interviennent comme interlocutrices privilégiées sur les grandes questions qui conditionnent l'avenir de la région, du pays. Partenaires actives des collectivités territoriales, elles abordent tous les sujets essentiels à la vie des municipalités en apportant un éclairage particulier : l'aménagement du territoire, les transports, l'éducation, la culture, la fiscalité, la formation, l'emploi, la politique de la ville, l'urbanisme et l'environnement etc... autant de secteurs qui permettent aux élus de faire entendre leur voix.

Le montant annuel de chaque cotisation, est fixé en fonction du nombre d'habitants.

Pour 2016, les cotisations sont les suivantes :

AMIF :	607,94 €
UME :	873,73 €
AMF :	1 069,31 €

VU les travaux du comité Finances du 14 avril 2016,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A LA MAJORITÉ, MOINS 6 ABSTENTIONS (listes LINAS AVANT TOUT et OXYGENE),**

APPROUVE le renouvellement de l'adhésion de la commune à l'AMIF, à l'UME et à l'AMF,

DIT que ces adhésions seront renouvelées chaque année par tacite reconduction,

DIT que les dépenses seront inscrites au Budget primitif 2016 et aux budgets des années ultérieures.

9- JURY D'ASSISES POUR L'ANNEE 2016 / 2017 CONSTITUTION DE LA LISTE PREPARATOIRE Délibération n° 46/2016

Sur rapport de Monsieur le Maire:

Le nombre des jurés pour la liste annuelle est réparti proportionnellement au tableau officiel de la population, sachant que, pour le ressort de la Cour d'Assises d'EVRY, il doit y avoir un juré pour 1300 habitants,

Il appartient au maire, en vue de dresser la liste préparatoire à la liste annuelle, de tirer au sort publiquement, à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription,

Pour la commune de Linas, le nombre de jurés a été fixé à 5 et il y a lieu de désigner un nombre triple, soit 15 noms parmi les électeurs ayant atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PROCEDE à l'établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés d'Assises par tirage au sort.

SONT TIRES AU SORT :

CIVILITÉ	NOM	NOM D'USAGE	PRENOM	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	DOMICILE
Monsieur	BIANCHERI-ASTIER		Marc Xavier André	18/06/1982 à TOULON	4 bis Avenue Robert Benoit
Monsieur	HUYNH		Louis Philippe	11/04/1963 à MOULINS	9 Rue Alexandre Lamblin
Monsieur	GOURDON		Jean-Baptiste	10/03/1976 à PARIS XIV ^e	19 Rue de la Division Leclerc
Monsieur	PORCHEDA		Serge	07/02/1949 à TOURNON	11 Rue Fromagère
Monsieur	HORVATH		Éric Armand Joseph	05/05/1965 à S ^T DENIS	32 bis Rue des Sablons
Madame	PION	PERNES	Nathalie Danièle	20/01/1964 à PARIS XV ^e	126 Chemin Royal
Monsieur	GENY-GROS		Sébastien Guy	25/05/1978 à BOURG LA REINE	4 Impasse des Nénuphars
Monsieur	DEVILLECHABROLLE		Philippe	31/08/1974 à CORBEIL-ESSONNES	3 Rue Jules Ferry
Monsieur	LANSADE		Alain	12/01/1955 A DRANCY	39 Rue de l'Etang
Madame	SUMPUATH	CANNOOSAMY PILLAY	Gowmawtee Devi	27/09/1974 à PLAINES-WILHEMS	7 Rue du Jubilé
Madame	FOOLCHAND	MOJEE	Saveeta	13/09/1974 à MOKA	11 rue du Jubilé
Monsieur	PILLIN		Yannick Emmanuel Martial	19/08/1961 à PARIS XX ^e	49 Route Nationale 20
Monsieur	FREPPEL		Jean-Charles	14/11/1960 à ER-RAHEL	19 Chemin des Vieilles Vignes
Monsieur	LAMADE		Bruno	18/11/1974 à RUFFEC	22 Chemin de Tabor
Madame	BUC	BISSON	Elodie Jessica Monique Alice	27/08/1982 à PARIS XII ^e	4 Chemin des Fonceaux

10 - NOMBRE D'ADJOINTS ET ELECTION DES ADJOINTS INDEMNITÉS DE FONCTION DES ELUS Délibérations n° 47-48 -49/2016

Sur rapport de Monsieur le Maire:

Suite au décès de Monsieur LUSSON, il convient de revoir le tableau du conseil municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DÉBATTU,
A LA MAJORITÉ, MOINS 6 ABSTENTIONS,**

FIXE le nombre d'adjoints à 7.

Interruption de séance pour dépôt des listes candidates au poste de Maire Adjoint.
Liste déposée pour la Majorité : ne comporte qu'un nom : M. F. X. MACEL.
Aucune liste déposée par les Oppositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PROCÈDE à l'élection du nouvel adjoint, au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal,

PROCLAME ÉLU Monsieur François-Xavier MACEL avec 22 votes POUR et 6 votes BLANCS et l'installe.

Monsieur le Maire indique les délégations de Monsieur MACEL : Finances, Développement économique, Commerce et Handicap, et de Madame PIRES : Caisse des Ecoles et Affaires culturelles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DÉBATTU,
A LA MAJORITÉ, MOINS 6 ABSTENTIONS,**

ACTUALISE le tableau fixant le rang et les indemnités des élus, en pourcentage de l'indice brut terminal (1015) de l'échelle indiciaire de la fonction publique, de la façon suivante :

FONCTIONS	NOM	TAUX	DÉLÉGATIONS
Maire	François PELLETANT	54,70%	Maire
1^{er} Adjoint	WAILL Pascal	21,70%	Urbanisme, Environnement, développement durable, Construction et Habitation
2^{ème} Adjoint	DESGATS Régis	21,70%	Police, Circulation, Sécurité, et Gens du Voyage
3^{ème} Adjointe	ONILLON Simone	10,70%	Formation des Elus, Relations Publiques, Cérémonies et Protocole
4^{ème} Adjoint	JULIÉ Bernard	21,70%	Réunions de Quartier, Marches Publics, Cimetière et Ressources Humaines
5^{ème} Adjoint	Rui MATIAS	21,70%	Animations, Culture, Restaurant Municipal, CTM, espaces verts, flotte automobile et Voirie
6^{ème} Adjointe	Isabelle THIOT	10,70%	Petite Enfance, Affaires Sociales et Egalité H/F
7^{ème} Adjoint	François-Xavier MACEL	10,70%	Finances, Développement Economique, Commerce et Handicap
Conseiller délégué	Michel FLORAND	5,70%	Patrimoine communal et Travaux Immobiliers
Conseiller délégué	Ludovic HERTZ	5,70%	Scolaire et Enfance
Conseiller délégué	Serge SOTCHE	5,70%	Sport et Associations Sportives
Conseillère déléguée	Florence OZEEL	5,70%	Réserve Communale de sécurité civile
Conseillère déléguée	Aurélie BAUSMAYER	5,70%	Jeunesse, Maison des jeunes
Conseillère déléguée	Sandrine PIRES	5,70%	Caisses des écoles, Affaires culturelles

DIT que cette indemnité est versée à compter de la date de prise effective des fonctions et au plus tôt le 1^{er} mai 2016,

DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au chapitre 65 du budget de la Commune.

11 - REMPLACEMENT DE M. LUSSON DANS LES INSTANCES EXTERIEURES **Délibération n° 50/2016**

Sur rapport de Monsieur le Maire:

Suite au décès de M. LUSSON, il convient de procéder à son remplacement au sein des organismes extérieurs où il représentait la Ville de Linas.

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR UN VOTE À MAIN LEVÉE,

PROCÈDE à l'élection du remplaçant de Monsieur LUSSON dans les instances extérieures

- **Communauté Paris-Saclay : Commission Finances-RH**

Les candidats présentés sont :

pour LINAS NOUS RASSEMBLE: François-Xavier MACEL

pour les autres groupes politiques : néant

ELIT par un vote à main levée,
LINAS NOUS RASSEMBLE : 22 voix Nb de votes blancs : 6 voix

Sont proclamés élus :

Titulaire :	Suppléant :
François-Xavier MACEL	Bernard JULIE

- **Communauté Paris – Saclay : CLECT**

Les candidats présentés sont :

pour LINAS NOUS RASSEMBLE: François-Xavier MACEL

pour les autres groupes politiques : néant

ELIT par un vote à main levée,
LINAS NOUS RASSEMBLE : 22 voix Nb de votes blancs : 6 voix

Sont proclamés élus :

Titulaire :	Suppléant :
François-Xavier MACEL	Martine SENIA

- **Conservatoire de Musique et Danse**

Les candidats présentés sont :

pour LINAS NOUS RASSEMBLE: Evelyne ROGER-PAUVERT

pour les autres groupes politiques : néant

ELIT par un vote à main levée,
LINAS NOUS RASSEMBLE : 22 voix Nb de votes blancs : 6 voix

Sont proclamés élus :

Titulaires : 5 membres
Evelyne ROGER-PAUVERT
Simone ONILLON
Jacqueline CARTALADE
Corinne CLOTTEAUX
Aurélie BAUSMAYER

12 - RENOUELEMENT COMITE FINANCES

Délibération n° 51/2016

Sur rapport de Monsieur le Maire:

Suite au décès de Monsieur LUSSON, et au fait que plusieurs personnes aient manifesté leur souhait de ne plus siéger au Comité Finances – RH – Affaires Générales, et qu'à contrario d'autres personnes ont exprimé leur souhait d'en faire partie, il est proposé de renouveler sa composition.

Pour mémoire, les comités consultatifs sont librement créés par le Conseil Municipal qui en fixe la composition sur proposition du Maire pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Ils peuvent comprendre des personnes n'appartenant pas au Conseil Municipal, notamment des représentants d'associations locales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A L'UNANIMITÉ,**

PROCEDE à la désignation des membres suivants :

Patricia BRUNEL	Elus de la majorité
Bernard JULIÉ	
François-Xavier MACEL	
Rui MATIAS	
Pascal WAILL	
Evelyne ROGER-PAUVERT	Elus de l'opposition
Mireille CUNOT-PONSARD	
Daniel MICHAUD	
Nicole DETOUY	Autres administrés
Jean-Louis COSTE	
Jean LAFEIL	

13 - RENOUELEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CCAS

Délibération n° 52/2016

Sur rapport de Monsieur le Maire:

Par délibération en date du 24 février 2016, le Conseil Municipal a procédé au renouvellement intégral des membres élus du Conseil d'administration du CCAS du fait de l'impossibilité de pourvoir au siège laissé vacant suite à la démission de Mme BRUNEL.

La réglementation impose que les membres élus du conseil d'administration le soit au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. En outre, le même article précise que le mode de scrutin doit être secret.

Compte tenu du fait que par délibération n° 21 du 24 février 2016, il a été procédé lors de la réélection du conseil d'administration à un vote à main levée, il convient d'annuler cette délibération et de procéder à une réélection des membres du dit conseil.

Les 3 listes en présence sont invitées à présenter leurs candidats, si possible avant le conseil municipal, afin que les listes reprographiées en 29 exemplaires soient distribuées avant de procéder au vote.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-6 et suivants,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ,**

DECIDE d'annuler la délibération n° 21 en date du 24 février 2016, portant nomination des membres du Conseil d'Administration du CCAS,

APRES INTERRUPTION DE SEANCE,

Les listes de candidats présentées sont :

	LINAS NOUS RASSEMBLE	LINAS AVANT TOUT	OXYGENE
1	Simone ONILLON	Anne PICHOT	Francine KOELSCH
2	Isabelle THIOT	Christian LARDIÈRE	Mireille CUNIoT-PONSARD
3	Louise MORAND	Stéphanie RAVEL	Claudine SUFFISSEAU
4	Jacqueline CARTALADE	Daniel MICHAUD	
5	Florence OZEEL		
6	François-Xavier MACEL		
7	Aurélie BAUSMAYER		
8	Pascal WAILL		
9	Bernard JULIÉ		
10	Corinne CLOTTEAUX		

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR UN VOTE A BULLETIN SECRET, AU SCRUTIN DE LISTE, À LA REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE AU PLUS FORT RESTE, SANS PANACHAGE NI VOTE PRÉFÉRENTIEL,

PROCEDE à l'élection des 8 membres élus du Conseil d'Administration du CCAS :

Nombre de votants : 28

Sièges à pourvoir : 8

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 28

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 3,5

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	total
Liste 1 : Linax nous rassemble	22	6	0	6
Liste 2 : Linax avant tout	4	1	0	1
Liste 3 : Oxygène	2	0	1	1

PROCLAME élus les membres suivants :

Simone ONILLON
Isabelle THIOT
Louise MORAND
Jacqueline CARTALADE
Florence OZEEL
François-Xavier MACEL
Anne PICHOT
Francine KOELSCH

14 - RENOUELEMENT CAISSE DES ECOLES Délibération n° 53/2016

Sur rapport de Monsieur le Maire:

Conformément aux statuts de la Caisse des Ecoles, 5 élus représentent la Ville au sein de son Conseil d'Administration, présidé de droit par le Maire. 5 donateurs sont en outre élus par l'Assemblée Générale de la Caisse des écoles pour représenter l'ensemble de ses donateurs.

Monsieur Rui MATIAS ayant souhaité se retirer de la Caisse des Ecoles, il est proposé de procéder à une nouvelle désignation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITÉ, MOINS 6 ABSTENTIONS (listes LINAS AVANT TOUT et OXYGENE)

FIXE le nombre de représentants du Conseil Municipal à 5, outre le Président ;

DÉSIGNE Madame Evelyne ROGER-PAUVERT comme membre du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles, en remplacement de Monsieur Rui MATIAS.

MODIFIE la composition du Conseil d'Administration comme suit :

François Pelletant, Président
Sandrine PIRES
Aurélie BAUSMAYER
Ludovic HERTZ
Florence OZEEL
Evelyne ROGER-PAUVERT

15 - RAPPORT 2015 DE LA QUALITE DE L'EAU Délibération n° 54/2016

Sur rapport de Monsieur JULIÉ :

Selon l'article D.1321-104 du Code de la Santé Publique, le rapport annuel de la qualité de l'eau distribuée en 2015 sur la Ville de Linas doit être publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

L'eau distribuée en 2015 est restée conforme aux valeurs limites réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés à l'exception d'un dépassement ponctuel observé sur le paramètre turbidité en sortie d'usine de production.

Un dépassement de référence a été observé également sur le paramètre turbidité en distribution. Si ce paramètre n'a pas d'impact sanitaire direct, il favorise le développement bactérien et diminue également l'efficacité de la chloration.

Un dépassement ponctuel pour le paramètre température a été observé en sortie d'usine de production au moment des fortes chaleurs : un arrêté préfectoral a été signé le 2 juillet 2015 autorisant l'exploitant à déroger à une limite de qualité définie pour les eaux superficielles utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.

VU l'article D.1321-103, 104 et 105 du Code de la Santé Publique,

VU l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2003-462 du 21 mai 2003,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE,**

PREND ACTE du bilan 2015 de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France sur la qualité de l'eau distribuée sur la commune de Linas.

16 - ANNULATION PRIME D'ASSIDUITÉ Délibération n° 55/2016

Sur rapport de Monsieur JULIÉ :

Le 27 janvier 2016, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une prime d'assiduité d'un montant brut de 300 euros versée annuellement au mois de juin.

De nombreuses collectivités ont mis en place une telle prime d'assiduité et ont même été citées pour leur exemplarité dans des articles de presse spécialisée (telle que La Gazette des Communes). En outre le principe en avait été validé auprès du conseil statutaire du Centre interdépartemental de Gestion duquel dépend la Commune.

Or il s'avère que le Syndicat Force Ouvrière a déposé un recours auprès du Maire le 29 mars 2016, estimant qu'une telle prime serait illégale, et demandant « de bien vouloir l'annuler et la rapporter ».

Les services de la préfecture ont confirmé cette position, en estimant qu'il n'est pas possible de créer une telle prime dans la mesure où il n'existe rien de comparable dans la Fonction Publique d'Etat, et que l'idée d'une possibilité de compensation de jours d'absence par des jours de congés n'est pas non plus un dispositif prévu par la réglementation.

Au final, la Préfecture nous suggère de valoriser l'assiduité des agents en modifiant les critères de modulation du régime indemnitaire.

Le régime indemnitaire subit cette année une réforme complète, visant à remplacer le régime actuel par un nouveau (RIFSEEP), qui tiendra compte d'une part de la fonction de l'agent et d'autre part de ses résultats. Dans ce cadre, des critères de modulation individuels pourront être décidés, parmi lesquels l'assiduité.

A ce jour, tous les décrets d'application ne sont pas encore parus pour l'ensemble des filières.

Aussi apparaît-il nécessaire, dans l'immédiat, de rapporter la délibération du 27 janvier créant la prime d'assiduité. A noter que cette annulation aura pour effet de remettre en vigueur les critères de modulation du régime indemnitaire prévus en cas d'absence, en vigueur jusque là.

Dans un second temps, un travail sera fait par les services en vue de proposer de nouvelles modalités d'attribution du régime indemnitaire dans le cadre de la réforme, intégrant la valorisation de l'assiduité des agents.

VU l'avis du Comité Finances-RH du 14 avril 2016,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
À LA MAJORITÉ, MOINS 2 ABSTENTIONS (liste OXYGENE)**

RAPPORTE la délibération n° 9/2016 du 27 janvier 2016 portant création d'une prime d'assiduité.

17 - RESERVE PARLEMENTAIRE
Délibération n° 56/2016

Sur rapport de Monsieur MATIAS:

Monsieur le Sénateur Vincent DELAHAYE dispose d'une réserve « parlementaire » de 150 000 € qu'il se propose d'affecter au financement de projets communaux divers, sachant que la moyenne attribuée a été de l'ordre de 3000 € par dossier en 2015.

Le dossier présenté doit porter sur une dépense d'investissement, inscrite au BP, visant un projet d'intérêt général évident et de première nécessité.

Une enveloppe de 15 000 € TTC a été inscrite comme chaque année au BP de Linas pour le parc de véhicules. Il s'avère que les Services Techniques ont un besoin prioritaire d'acquisition d'un tracteur.

L'un des modèles répondant aux besoins est un tracteur d'occasion (2007) avec godet et fourches à palettes, vendu au prix de 17 500 € HT soit 20 930 € TTC.

VU le programme 122 – action 01 – relatif à l'attribution des subventions accordées aux collectivités territoriales au titre des crédits répartis par la Commission des finances du Sénat pour l'année 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
À LA MAJORITÉ, MOINS 6 ABSTENTIONS (listes LINAS AVANT TOUT et OXYGENE)

APPROUVE le projet d'acquisition d'un tracteur,

SOLLICITE pour cette acquisition une subvention au titre de la « réserve parlementaire » du Sénateur Monsieur Vincent DELAHAYE, d'un montant de 5000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce projet,

DIT que les dépenses et recettes sont inscrites au budget de l'exercice 2016.

La séance est levée.